



Argumentation FO pour l'augmentation de la prime d'habillement

Habillage et déshabillage réalisés HORS TEMPS DE TRAVAIL

Lorsque FO avait négocié cette contrepartie financière (prime d'habillement) en 2006, la **tenue de travail imposée** aux salariés des services de Production, Logistique et Maintenance par l'entreprise comportait :

- Une veste ou une cote
- Une paire de chaussures de sécurité

Le port du T-shirt et du pantalon n'était pas imposé à l'époque.

Depuis le début de l'année, suite à la fusion de CERMEX avec GEBO, la **tenue de travail imposée** a changé et est plus conséquente :

- Une veste
- Un pantalon
- Une paire de chaussures de sécurité
- Un T-shirt (entretien à la charge du salarié sans contrepartie financière)
- Un sweat-shirt (entretien à la charge du salarié sans contrepartie financière)

Montant de la prime actuelle (203,6€ bruts/an) ramené à une action d'habillement en 2014 chez CERMEX SAS : 0,2€ brut/habillement

Pour un temps plein classique du lundi au vendredi cela nous donne : 365 jours – 104 jours WE – 10 jours fériés – 4 jours de pont – 25 jours de congés payés = **222 jours travaillés** pour **l'année 2014**.

222 jours travaillés = 44,4 semaines travaillées en 2014
5 jours par semaine

44,4 semaines travaillées en 2014 x 18 actions d'habillement par semaine = 799 actions d'habillement en 2014

Prime d'habillement actuelle 203,6€ bruts = **0,2€ brut pour une action d'habillement chez Cermex en 2014**
799 actions d'habillement en 2014

NOTA : Le Syndicat FO tient également à rappeler que la prime « d'habillement » est la contrepartie des seuls temps d'habillement et de déshabillage et ne couvre pas la prise en charge des frais d'entretien des tenues de travail. L'employeur doit donc rembourser au salarié ces dépenses d'entretien [Cass. soc., 5 déc. 2012, n° 11-21.113].